



ARRETE
N° AR_2024_109

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant les travaux relatifs à la construction de la chaufferie bois collective et de son réseau ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, la rue Henri Martin sera interdite à la circulation et au stationnement entre la rue Marie Poirot et l'intersection menant à la place du Fiarupt ("parking en contrebas des immeubles Vosgelis"). En conséquence, la circulation sera autorisée à double sens rue Henri Martin entre l'avenue du Lieutenant-colonel Chavane et l'accès à la place du Fiarupt.

ARTICLE 2 : du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, au niveau du carrefour entre la rue du Chalet et la rue Henri Martin en contrebas du site élémentaire de l'école Henri-Martin, la circulation sera alternée et le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, la rue Marie Poirot entre son intersection avec la rue Lamblon et la rue des Anciens Moulins (partie piétonne) sera en circulation alternée et le stationnement y sera interdit côté pair, stationnement autorisé côté impair uniquement sur les places réservées à cet effet.

La rue des Anciens Moulins dans sa partie piétonne entre la rue Marie Poirot et l'avenue du Lieutenant-colonel Chavane sera interdite à toutes circulations y compris piétons, vélos, durant les travaux.

A l'occasion du Festival Ô les Bains du vendredi 6 septembre 2024, 18 H 00 au dimanche 9 septembre 2024, 21 H 00. Un cheminement piétonnier sera organisé si techniquement faisable en considérant les nécessités de garantie de sécurisation afin d'accéder à la cour du Centre d'Animation et de Loisirs depuis la rue des Anciens Moulins. De même, seuls les organisateurs ayants-droit du Festival pourront accéder en véhicule à cette cour si faisabilité sécurisée de cet accès.

ARTICLE 4 : une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LA VÔGE-LES-BAINS - XERTIGNY
- au Centre d'Incendie et de Secours
- à la Communauté d'Agglomération d'Epinal - service transport

- à Madame Muriel GRUNEVALD, Directrice Ecole
- aux Maires de LA HAYE, GRUEY LES SURANCE, TREMONZEY, LE CLERJUS
- aux Maires délégués de LA VÔGE-LES-BAINS

LA VÔGE-LES-BAINS, le 20 août 2024
Le Maire,

Frédéric DREVET